



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme MARTI-CARDONA Jessica, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme EDANGE Tiffany par M. BARNOIN Gilles
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme MALLINGER Geneviève

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026
28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Chruszez)**

Interventions :

M. CHRUSZEZ formule deux observations concernant le procès-verbal, l'une portant sur la forme et l'autre sur le fond.

Sur la forme, il relève que ses interventions sont désormais retranscrites sous la formule « selon M. CHRUSZEZ ». Il s'interroge sur les raisons de cette évolution dans la retranscription de ses prises de parole en séance.

M. le Maire prend acte de cette observation.

Sur le fond, M. CHRUSZEZ précise qu'il ne souhaite pas prolonger inutilement les débats, mais constate que plusieurs éléments de ses interventions lors du vote du budget n'apparaissent pas dans le

procès-verbal. Il cite notamment ses observations relatives à l'épargne nette, à l'épargne brute et à la capacité de désendettement. Il rappelle avoir, à la demande des services municipaux, transmis par écrit le contenu de ses interventions.

Il estime, en conséquence, que le procès-verbal soumis à l'approbation du Conseil ne restitue pas fidèlement l'ensemble des échanges intervenus lors de la séance et considère que cette situation pourrait être contraire aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, M. CHRUSZEZ indique qu'il votera contre l'approbation du procès-verbal.

M. le Maire prend acte de cette position et soumet le procès-verbal au vote.

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent pas part au vote
	Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026	28	1	-	-
2026/061	1a - Modification de la composition des commissions municipales	29	-	-	-
2026/062	2a - Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)	27		-	2
2026/063	2b - Affectation des résultats – Exercice 2025 – COMMUNE	29	-	-	-
2026/064	2c - Décision modificative n°1 – Exercice 2026 - COMMUNE	29	-	-	-
2026/065	2d - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeurs	29	-	-	-
2026/066	2e - Bilan des cessions et acquisitions – Année 2025	Le conseil municipal prend acte			
2026/067	3a - Contrats d'engagement éducatif - Rémunération	25	-	4	-
2026/068	3b - Recrutement d'agents contractuels emplois non permanents accroissement saisonnier d'activité	25	-	4	-

2026/069	4a - Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Rénovation de la plonge du restaurant scolaire	29	-	-	-
2026/070	4b - Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	29	-	-	-
2026/071	4c - Candidature appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO.	28	-	1	-
2026/072	4d) Demande de subvention au Conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police 2026 pour l'installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune.	29	-	-	-
2026/073	5a - Règlement intérieur des salles municipales – Modification du règlement intérieur	29	-	-	-
2026/074	6a - Les foulées de la Nartuby – Validation du Prestataire	29	-	-	-
2026/075	6b - Règlement intérieur de la section Randonnée pédestre – Modification du règlement intérieur	29	-	-	-
2026/076	6c – Règlement intérieur de la section sportive adultes	29	-	-	-

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Vérification annuelle, maintenance des extincteurs, RIA, désenfumage, vérification alarmes incendies</i>	ALTA SUD	ZAE des Ferrières 83490 LE MUY	1 782.20 €
<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Formation CACES pour 2 agents R482 Catégorie A Débutant</i>	FORMAZUR	1846 Bd du Cerceron 83700 SAINT RAPHAEL	1 560 €
<i>Formation CACES pour 3 agents R486 Catégorie B</i>	FORMAZUR	1846 Bd du Cerceron 83700 SAINT RAPHAEL	2 250 €
<i>Formation CACES pour 5 agents R489 Catégorie 3 Débutant</i>	FORMAZUR	1846 Bd du Cerceron 83700 SAINT RAPHAEL	3 125 €
<i>Formation CACES pour 1 agent R482 Catégorie A et C1 Débutant</i>	FORMAZUR	1846 Bd du Cerceron 83700 SAINT RAPHAEL	1 120 €
<i>Remplacement de 16 systèmes « Serrubloc » pour poteaux diamètre 76 mm</i>	COMAT ET VALCO	253 Bd Robert-Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex	2 100 €
<i>Rajout de caméras avec raccordement fibre</i>	PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE	67 Bd de l'Industrie 83480 PUGET SUR ARGENS	8 459.10 €
<i>Réparation de 3 vitrages à l'école primaire</i>	LIGNE HABITAT	29 Bd St Exupéry ZI St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	981.52 €
<i>Peinture sol</i>	MAESTRIA	4 rue Clément Ader ZI 09100 PAMIER	2 852.56 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
HOME CONCEPT Immo 83300 Draguignan	L'aire du chemin	AD 14	Villa 78m ²	<u>NP</u>
JULIMART Société Civile 83720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AC 218	Villa 130.99m ²	<u>NP</u>
POGGI Denise 83720 Trans-en-Pce	Le Puits de Maurin	AK 105	Villa 72m ²	<u>NP</u>
PELLERIN Patrick 83340 LE THORONET	Le Village	AL 221	Appartement 78m ²	<u>NP</u>
MELANI Perrine PONCET Romain 83720 Trans-en-Pce	Le Peical	AR 7	Villa 133.88m ²	<u>NP</u>
POGGI Denise 83720 Trans-en-Pce	Le puits de Maurin	AK 105, AK 164	Villa 72m ²	<u>NP</u>
MINGEAUD Jean Jacques 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 167	Maison de village	<u>NP</u>
MIRMONT Thomas 83920 La Motte TOZZO Anthony 83300 Draguignan	Le village	AL 264	Studio 27.45m ²	<u>NP</u>
GERBINO Robert 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 425	Appartement 41.21m ²	<u>NP</u>
BONDON Mélanie 37220 Tours	Les Suous	F 1216	Maison	<u>NP</u>
HERSEMEULE Marie Hélène 83720 Trans-en-Pce	Le Peical	AP 51	Maison	<u>NP</u>
AMOROSO Anne Marie 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 285	Appartement	<u>NP</u>
BOUVET Patrick CORTARA Eliane 83720 Trans-en-Pce	La Gardiole	AI 41	Villa 117m ²	<u>NP</u>
SCI Méditerranée 92100 Boulogne Billancourt	Le Paradis	AD 202	Appartement 59.79m ²	<u>NP</u>
BRUCHON Michael 83720 Trans-en-Pce	Saint Bernard	AK 2	Villa 165m ²	<u>NP</u>
BLANCHON Nicole 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 277	Appartement 64.64m ²	<u>NP</u>

Interventions :

Aucune intervention sur ce point.

M. CHRUSZEZ intervient toutefois à titre d'aparté et demande pour quelle raison il est désormais placé à côté de Mme MALLINGER et de Mme LENTZ.

M. le Maire explique que M. BECOURT, ne faisant désormais plus partie du groupe concerné, a demandé à changer de place.

Informations données sur :

- La situation d'un conseiller municipal ayant quitté le groupe minoritaire « Trans 2026 » tout en continuant de siéger au sein du conseil municipal.
- La désignation d'un correspondant incendie et secours.

Point n°1a – 2026/061 : Délibération portant modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que M. Philippe Bécourt a sollicité son retrait de trois commissions municipales ;

Considérant que le groupe minoritaire « Trans 2026 » a indiqué ne pas souhaiter procéder à de nouvelles désignations ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du retrait de M. Philippe Bécourt des commissions suivantes :
 - Finances – Budget – Contrôle financier – Relations extérieures pour les subventions,
 - Tourisme – Patrimoine,
 - Commission d'appel d'offre
- **DÉCIDER** de modifier en conséquence la composition desdites commissions ;
- **APPROUVER** la nouvelle composition des commissions municipales telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. le Maire précise que M. BECOURT ne siège désormais plus au sein des commissions concernées en qualité de suppléant, tout en conservant ses fonctions de titulaire.

Mme MALLINGER demande que les comptes rendus des commissions soient transmis à l'ensemble des élus, notamment au regard de la nouvelle situation de M. BECOURT.

M. le Maire précise que les comptes rendus sont déjà adressés par courriel à l'ensemble des élus membres de chaque commission, qu'ils siègent en qualité de titulaires ou de suppléants.

Il ajoute qu'il transmettra les éléments nécessaires aux services afin de s'assurer de la bonne transmission de ces documents à l'ensemble des élus concernés.

Point n°2a – 2026/062 : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17/06/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le maire doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Hélène FERRIER 4^{ème} adjointe au maire, communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	1 131 515, 07	7 377 470, 82	8 508 985, 89
Dépenses 2025	1 090 184, 18	7 126 714, 15	8 216 898, 33
Résultat 2025	41 330, 89	250 756, 67	292 087, 56
Résultats antérieurs reportés	-495 671, 88	665 388, 57	169 716, 69

Résultats de clôture	-454 340, 99	916 141, 24	461 804, 25
-----------------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Restes à réaliser 2025 Recettes	293 944, 00	0	293 944, 00
Restes à réaliser 2025 Dépenses	190 995, 00	0	190 995, 00
Différence	102 949, 00	0	102 949, 00

Résultats cumulés 2025	-351 391, 99	916 141, 24	564 753, 25
-----------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Le résultat de clôture présente un solde positif de **461 804, 25 €**.

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser en investissement présente un solde positif de **564 753, 25 €**

Considérant que le maire ne prend pas part à ce vote et qu'il doit quitter la salle, la procuration qui lui a été confiée n'est pas prise en compte pour ce vote ;

Le conseil municipal,

Au vu de ce qui précède, après avis de la commission des finances en date du 17 juin 2026, et après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR :

- **DESIGNE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas MISSUD, 1^{er} adjoint au maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté.
- **APPROUVE** le compte financier unique sus-désigné, pour l'exercice 2025.

Interventions :

M. CHRUSZEZ indique que, selon lui, le Compte financier unique (CFU) 2025 confirme les inquiétudes qu'il avait exprimées lors du vote du budget primitif 2026. Il souligne qu'il ne s'agit désormais plus de prévisions, mais de résultats constatés.

Il relève notamment que l'épargne nette s'établit à – **22 222 €**, ce qui signifie, selon son analyse, que la section de fonctionnement ne dégage pas suffisamment de ressources pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Il souligne également que le CFU fait apparaître une épargne brute de **342 726 €** et une capacité de désendettement de **11 ans et 1 mois**, niveau qu'il considère comme proche du seuil de vigilance.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'analyse de M. CHRUSZEZ.

Mme FERRIER rappelle que les différentes questions soulevées ont été examinées et que des éléments de réponse ont été apportés lors de la commission des finances. Elle remercie notamment M. JUREZ pour le temps consacré à répondre aux questions de M. CHRUSZEZ et précise que les échanges ont notamment porté sur les notions d'épargne brute et d'épargne nette.

M. CHRUSZEZ précise que les chiffres relatifs à l'épargne nette font l'objet d'un constat partagé. Il indique que son analyse porte principalement sur la capacité de désendettement, qu'il calcule en rapportant, selon lui, l'épargne brute au capital restant dû. Il rappelle que ce calcul conduit à une capacité de désendettement de **11 ans et 1 mois**.

M. CHRUSZEZ indique qu'il votera en faveur du CFU dans la mesure où celui-ci retrace l'exécution budgétaire de l'exercice. Il précise toutefois que ce vote ne constitue pas, selon lui, un « verdict financier » sur la situation de la commune.

Point n°2b – 2026/063 : Affectation des résultats – Exercice 2025 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) énonçant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2026 ;

Considérant le vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon le tableau ci-après ;

Sections	Résultats de clôture		Affectation	
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement
Investissement		-454 340,99 (001)		

Fonctionnement	+916 145, 24			+454 340, 99 (1068)

Il convient d'affecter les résultats de clôture 2025, repris par anticipation au budget primitif 2026 de la Commune (Délibération point n°1b/2026/048 du 29 avril 2026).

Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 :

1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 454 340, 99

R 002 solde d'exécution de fonctionnement : 461 804, 25

D 001 solde d'exécution d'investissement : - 454 340, 99

Le résultat global de clôture 2025 : **461 804, 25**

Le résultat global de clôture 2025 avec les restes à réaliser en investissement : **564 753, 25**

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2026, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération

Point n°2c- 2026/064 : Décision modificative n°1 – Exercice 2026 – COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la Commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0	0
INVESTISSEMENT	24 173	24 173
ENSEMBLE	24 173	24 173

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. CHRUSZEZ formule deux questions.

La première porte sur le montant des amortissements. Il rappelle que le budget a été voté il y a environ deux mois et s'interroge sur la nécessité de procéder à un ajustement de **150 000 €**, montant qu'il estime particulièrement important.

Mme FERRIER rappelle que M. JUREZ a déjà apporté des éléments de réponse sur ce point lors de la commission des finances. Elle précise par ailleurs que deux autres décisions modificatives devraient être présentées d'ici à la fin de l'année.

M. CHRUSZEZ précise que sa question porte exclusivement sur le montant de l'ajustement de 150 000 €, qui, selon lui, n'a pas été clairement explicité lors de la commission des finances.

Sa seconde question concerne la somme de 19 000 € correspondant au prélèvement prévu par l'article 55 de la loi SRU. Il souhaite savoir si ce montant traduit une amélioration du taux de logements sociaux de la commune ou s'il résulte simplement d'une révision de l'estimation initiale.

M. le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu le 8 juillet avec les services de l'État. Il précise qu'il s'agit d'un ajustement et que la commune avait initialement acquitté un montant trop élevé, une régularisation devant intervenir.

M. CHRUSZEZ dit que c'est d'une bonne nouvelle.

Point n°2d – 2026/065 : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeurs

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Monsieur le chef de service comptable, SGC de Draguignan, nous a fait part de l'état des créances irrécouvrables et qu'il convient de prononcer leur admission en non-valeurs.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion des années **2022 à 2024**.

Les créances irrécouvrables de 2022 : 805, 00 €

de 2023 : 144, 00 €

de 2024 : 2 484, 65 €

SOUS TOTAL : 3 433, 65 €

Les créances éteintes de 2023 : 318, 86 €

TOTAL GENERAL : 3 752, 51 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis en vue :

- **D'ADMETTRE** en non-valeurs les recettes non recouvrées pour les années **2022 à 2024** pour un montant de **3 752, 51 €**.

Cette somme est prévue aux articles **6541** et **6542** du budget primitif 2026 de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°2e– 2026/066 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2025

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la commission des finances du 17/06/2026 ;

Acquisitions-Frais de notaire 2025

Mandat	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
NEANT					

Cessions immobilières 2025 :

Titre	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
NEANT					

Conjointement à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 ainsi que les frais de notaire correspondants.

Point n°3a – 2026/067 : Contrats d'engagement éducatif - Rémunération

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Les emplois créés par les employeurs publics territoriaux sont de deux natures :

- Des emplois relevant du droit privé correspondant à des besoins spécifiques ;
- Des emplois relevant du droit public.

Les emplois privés ne sont pas des emplois permanents et à ce titre, font seulement l'objet d'une délibération qui officialise leur création et sert de support à la conclusion du contrat. En aucune façon, la délibération ne modifie le tableau des effectifs de la collectivité.

Depuis l'été 2017, les saisonniers qui travaillent au sein des structures de jeunesse sont recrutés par le biais de Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation des ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et le cas échéant l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (*pas de réintégration dans la paie*).

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

- VU le décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociales et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- VU la délibération 2a, en date du 22 mai 2017, prévoyant le recrutement d'animateurs saisonniers par le biais de contrats d'engagement éducatif ;
- VU l'avis de la commission des finances ;
- VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT les difficultés à recruter et à fidéliser des personnes qualifiées ;

CONSIDERANT la responsabilité inhérente à l'encadrement d'enfants ;

Il apparaît nécessaire de proposer une modulation du forfait journalier afin de rendre plus attractif l'emploi en ACM et répondre, en parallèle, aux contraintes liées au recrutement d'animateurs mineurs (*dont la durée hebdomadaire de travail est limitée à 35h00*).

Ainsi, il pourrait être opportun de fixer la rémunération journalière forfaitaire selon le barème suivant :

Forfaits applicables aux personnes recrutées en CEE*	
Fonctions	Journée de base
Directeur	75,47 €
Directeur adjoint	71,88 €
Animateur diplômé	68,45 €
Animateur non diplômé	58,22 €

* incluant les congés payés

Cette modulation permettrait l'indemnisation des mineurs notamment sur la base du forfait « journée de base ». Le forfait « journée ACM », quant à lui, permettrait l'indemnisation des agents présents sur l'intégralité de la journée.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le temps de réunions et de préparation et de rangement, qui ont nécessairement lieu hors de la période d'accueil des mineurs, il est proposé de verser, en sus du forfait applicable, les indemnisations suivantes :

Indemnités supplémentaires maximales	
Fonctions	Petites vacances
Directeur	2 journées de base
Autres	1 journée de base

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Geneviève Mallinger, Martine Lentz, Maria Soledad Boza Romancant et M. Jean-Pierre Chruszez).

- **DÉCIDE** de poursuivre le recrutement de personnes par le biais de Contrat d'Engagement Éducatif ;
- **FIXE** le nombre de recrutement à 25, *dans la limite de 3 directeurs et 3 directeurs adjoints* et avec un ajustement des effectifs en fonction des inscriptions réelles de mineurs dans les structures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires aux recrutements ;
- **DIT** que la rémunération forfaitaire sera appliquée selon le barème proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des indemnités supplémentaires, sur production des pièces justificatives, selon la fonction de la personne recrutée ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Interventions :

Mme MALLINGER demande que les documents devant être joints au dossier soient transmis dans les meilleurs délais.

M. le Maire demande si cette demande est en lien avec les inscriptions prévues.

Mme MALLINGER évoque également la possibilité de limiter ou de réduire le nombre d'inscriptions et de s'appuyer davantage sur d'autres structures proposant des activités en dehors de la commune de Trans-en-Provence.

Elle estime par ailleurs que les animateurs recrutés dans le cadre de ces contrats doivent être rémunérés à leur juste niveau. Elle rappelle que leur statut présente certaines particularités et qu'il reposait initialement sur une forme de bénévolat, avant d'être encadré par la loi.

Elle souligne l'importance des responsabilités qui leur sont confiées, notamment l'encadrement de mineurs, et compare celles-ci à celles assumées par d'autres agents municipaux. Elle évoque également le volume horaire et les conditions de travail parfois difficiles, notamment lors des périodes de fortes chaleurs.

Au nom de son groupe, Mme MALLINGER indique qu'il aurait été préférable de recruter moins d'animateurs tout en leur assurant une meilleure rémunération.

M. le Maire rappelle que les familles Transianes qui travaillent doivent pouvoir bénéficier d'un accueil de loisirs pour leurs enfants.

Mme MALLINGER reconnaît ce besoin, tout en rappelant que la commune n'est pas la seule structure à proposer des activités. Elle cite notamment les stages de judo, de danse et de football, ainsi que l'ODEL VAR. Elle précise également que les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier d'aides de la CAF.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une politique de service public mise en œuvre par la commune depuis plusieurs années.

Mme MALLINGER estime que cette politique doit rester compatible avec les capacités financières de la commune et indique rejoindre, sur ce point, l'analyse de M. CHRUSZEZ concernant la situation financière communale.

M. le Maire indique qu'à ce jour, la commune est en mesure d'assurer ce fonctionnement et qu'un bilan sera réalisé afin d'envisager les suites à donner.

Mme FERRIER précise que la mention de 25 animateurs dans la délibération ne signifie pas que ce nombre sera nécessairement atteint. Elle indique que le nombre de recrutements sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions et des effectifs déjà disponibles au sein des services municipaux.

Mme MALLINGER propose d'envisager la question sous un autre angle, en fixant notamment un nombre maximal d'enfants accueillis pour certaines activités, en particulier les sorties et le club ados.

M. le Maire prend acte de cette proposition et précise les effectifs actuellement inscrits : 90 enfants en élémentaire pour le mois de juillet et 50 pour le mois d'août ; 80 enfants en maternelle pour juillet et entre 40 et 45 pour août. Il souligne qu'une diminution significative des capacités d'accueil nécessiterait de pouvoir justifier cette décision auprès des parents.

Mme MALLINGER rappelle que d'autres structures proposent également des solutions d'accueil.

M. le Maire précise que les coûts de ces différentes structures ne sont pas nécessairement comparables.

Mme MALLINGER rappelle que les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter les aides de la CAF. Elle estime également qu'une évolution des tarifs pourrait être envisagée et souligne la nécessité d'anticiper l'évolution de la situation financière de la commune.

M. le Maire conclut qu'à ce stade, la commune est en mesure d'assurer le dispositif.

Point n°3b – 2026/068 : Recrutement d'agents contractuels – Emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, y compris si cela répond à un besoin provisoire. C'est notamment le cas lors de l'accroissement saisonnier d'activité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les activités et manifestations organisées de manière saisonnière ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service tout en conciliant les droits à congés annuels des agents publics ;

Il est opportun de pouvoir faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, de juillet à octobre, il est utile de renforcer les services administratifs ainsi que les services ayant une fonction technique.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à des recrutements d'agents contractuels sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique selon la répartition suivante :

	Dans la limite de	Dans la limite de
Administratifs	2 emplois	35h00
Techniques	8 emplois	35h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Geneviève Mallinger, Martine Lentz, Maria Soledad Boza Romancant et M. Jean-Pierre Chruszez).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, pour la période estivale, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **FIXE** le nombre maximum de recrutements à 10 pour exercer les missions des agents de catégorie C des filières administratives et techniques ;
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires aux recrutements ;
- **FIXE** la rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Interventions :

Mme MALLINGER demande si des emplois administratifs sont également concernés par ces recrutements.

M. le Maire répond par la négative. Il explique que, dans le cadre des mesures d'économies mises en œuvre, les recrutements saisonniers ont principalement été orientés vers les services techniques.

Il précise également que certains postes pouvant nécessiter des interventions après 17 heures, seuls des agents majeurs seront recrutés et que seulement deux agents seront ainsi recrutés au mois de juillet et deux au mois d'août.

Point n°4a – 2026/069 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Rénovation de la plonge du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Dans le cadre du programme de travaux engagés par la commune sur ses bâtiments communaux, la rénovation de la plonge du restaurant scolaire s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de modernisation des équipements municipaux.

Cette opération comprend notamment la mise en place d'une hotte simple flux avec caisson, le remplacement du moteur de ventilation ainsi que la réfection des peintures des murs et des plafonds.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'utilisation de cet espace de travail, de maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et de garantir la pérennité des installations du restaurant scolaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var pour l'opération suivante :

➤ **Dossier : FIC : Rénovation de la plonge du restaurant scolaire**

- Montant de l'opération : 12 504 € HT
- Autofinancement (20 %) : 2 501 € HT
- FIC 2026 (Conseil départemental du Var) (80 %) : 10 003 € HT

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil départemental du Var une subvention d'un montant de 10 003 € HT pour l'opération susvisée ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non couverte par la subvention attribuée si celle-ci s'avérait inférieure au montant sollicité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°4b- 2026/070 : Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rapporteur : Mme Sophie Formica

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la délibération n° 6a du 29/01/2025 approuvant la proposition de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région SUD en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages ;
VU la délibération n° 3e du 26/05/2026 approuvant le programme d'actions qui sera intégré dans le Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages ;**

VU la commission environnement du 22/06/2026 où le livret communal de lutte contre les dépôts sauvages a été présenté ;

VU le constat persistant de la présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et paysagères ;

Considérant la nécessité pour la commune d'agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la volonté de la commune d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;
Considérant les sessions de travail avec le personnel communal et les associations dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages ;

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Sud auquel la collectivité a candidaté en 2025, plusieurs sessions de travail ont été organisées avec les acteurs territoriaux et le bureau d'études ECOGEOS (mandaté par la Région SUD). Ces échanges ont permis d'établir un diagnostic communal et de définir un programme d'actions. Une première délibération a été approuvée concernant le programme d'actions qui sera intégré dans le Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages.

Cette démarche s'inscrit dans la lignée des actions entreprises par la collectivité, à savoir :

- Le recensement des dépôts sauvages ;
- La mise en place d'une déchetterie mobile ;
- La verbalisation lorsque l'auteur du dépôt est identifié.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le contenu du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages tel que présenté en commission, avec les mesures qui y figurent, à savoir :
- **PROPOSER** des campagnes de communication plus ludiques/engageantes auprès du grand public ;
- **SENSIBILISER** les accueils périscolaires ;
- **METTRE** en place un concours de quartiers les plus propres ;
- **SENSIBILISER** aux règles du tri des déchets avant chaque événement sportif et culturel ;
- **METTRE EN PLACE** une compagnie verte (sous forme de théâtre forum) pour sensibiliser les habitants ;
- **AUTORISER** l'installation des caméras de surveillance sur les points noirs et les points d'apports volontaires (PAV) isolés.
- **ACTER** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein de ce livret mais également dans la communication autour de sa validation et mise en œuvre.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de coordonner les actions qu'y sont inscrites, en lien avec les services techniques de la commune mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines des mesures du programme d'actions.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif, selon les modalités inscrites au point 6 du livret communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Après lecture de la délibération, Mme FORMICA remercie la Région Sud ainsi que les associations ayant contribué à l'élaboration du livret communal.

Elle cite notamment les associations **ET Team 83, la Compagnie Les Chrysalides, Partage, Association du Patrimoine, ALASE, Scrabble, Fil en Aiguille, UNC, Comité des fêtes, Gym Volontaire et Pêche & Chasse.**

Mme MALLINGER demande des précisions concernant le « théâtre forum » et souhaite connaître les modalités concrètes de mise en œuvre de cette action.

Mme FORMICA explique que celle-ci s'appuiera sur les représentations organisées les premiers vendredis de chaque mois dans le cadre de Théâtrans, à la salle polyvalente. Une compagnie proposera une mise en scène consacrée à la problématique des dépôts sauvages.

Elle indique également souhaiter associer le centre de loisirs à cette démarche, afin de permettre aux enfants de préparer une représentation sur cette thématique et de contribuer ainsi à la sensibilisation au tri des déchets et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Mme MALLINGER interroge ensuite la commune sur l'action n° 5 relative à l'installation de caméras. Elle estime que le coût annoncé, compris **entre 3 000 et 8 000 €**, apparaît important au regard du bénéfice attendu et s'interroge sur l'opportunité d'une telle dépense.

M. le Maire indique que le nombre de verbalisations réalisées au cours du dernier mois pourra être communiqué afin de permettre d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Mme MALLINGER observe que, d'après les éléments dont elle a pu prendre connaissance, les dépôts concernés seraient principalement localisés dans des secteurs isolés, notamment en forêt.

Mme FORMICA précise que les dépôts sauvages sont également très fréquents aux abords des points d'apport volontaire (PAV), où sont notamment constatés les dépôts les plus importants.

M. le Maire indique que le dispositif a vocation à couvrir l'ensemble du territoire communal et souligne l'importance d'une mobilisation collective pour lutter contre cette problématique.

Point n°4c – 2026/071 : Candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO.

Rapporteur : Mme Sophie Formica

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, relatif à la gestion des déchets et notamment aux déchets d'emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°5A – 2024/050 sur la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO en date du 26 juin 2024 ;

VU la délibération n° 2d – 2025/044 sur la candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO ;

VU la commission environnement du 22/06/2026 où le projet a été présenté ;

CONSIDÉRANT l'Appel à projets de l'éco-organisme CITEO, lancé pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le geste de tri sur le territoire communal avec l'équipement de dispositifs complémentaires de pré-collecte,

Contexte

La ville de Trans-en-Provence est, depuis 2024, signataire d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO. Dans la continuité de cette convention, CITEO a lancé un appel à projets concernant la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Après avoir candidaté en octobre 2025, la ville de Trans-en-Provence a été désignée lauréate de l'appel à projets en janvier 2026. Le projet soumis est de compléter le réseau de corbeilles existantes par des corbeilles de tri d'emballages (40 équipements répartis sur le territoire de la commune).

Le calendrier de versement-des-subventions attribuées par CITEO est le suivant :

- 20 % du montant total à la signature du contrat ;
- 80 % du montant total à la fin de l'appel à projets (janvier 2028).

Le déploiement de la collecte séparée des emballages hors foyer doit contribuer à la continuité du geste de tri et à la diminution des emballages abandonnés au sol.

Considérant l'intérêt que représente cet appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » proposé par CITEO, pour la commune de Trans-en-Provence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

28 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre Chruszez) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par l'éco-organisme CITEO dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Interventions :

Mme MALLINGER demande quel est le montant maximal de la participation susceptible d'être accordée par l'organisme.

Mme FORMICA explique que le projet s'appuie sur un devis portant sur l'acquisition de **40 corbeilles**, pour un montant total de 14 560 € HT.

M. CHRUSZEZ indique être opposé au principe des PAV et précise qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

Point n°4d – 2026/072 : Demande de subvention au Conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police 2026 pour l'installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des demandes de subvention au Conseil départemental du Var au titre des amendes de Police, la commune sollicite une participation pour l'installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune.

Cet aménagement est nécessaire afin de renforcer la sécurité des déplacements piétons aux abords des établissements scolaires de la commune

Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention concernant l'aménagement routier suivant :

➤ **Installation de 6 bornes « piétons » aux abords des écoles de la commune :**

Montant de l'opération : 31 500 € HT

Autofinancement 20 % : 6 300 € HT

Département 80 % : 25 200 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% (25 200 € HT) auprès du Conseil départemental du Var au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2026 concernant l'opération visée ci-dessus ;

- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et celui réellement attribué ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Mme LENTZ demande si les bornes destinées à sécuriser les cheminements piétons aux abords des écoles seront fixes ou amovibles.

M. le Maire confirme qu'elles seront fixes.

Mme LENTZ demande ensuite si six bornes seront installées ou si le dispositif prévoit uniquement trois bornes.

M. le Maire précise **que** deux bornes seront installées de chaque côté, afin de sécuriser les déplacements des piétons tout au long de la journée.

Point n°5a – 2026/073 : Règlement intérieur des salles municipales – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur des salles municipales.

Aujourd'hui, après avis de la commission Vie associative, il est proposé au Conseil municipal d'approuver de nouvelles modifications au règlement intérieur des salles municipales, notamment à l'article 3.3, conformément au règlement joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6a – 2026/074 : Les foulées de la Nartuby – Validation du Prestataire

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Le 11 octobre 2026, la Ville de Trans-en-Provence organisera la sixième édition des Foulées de la Nartuby.

Cette manifestation sportive réunira plusieurs centaines de participants sur différents parcours et se déroulera sur l'ensemble du territoire communal, avec un départ situé en centre-ville.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, il est proposé de confier à la société Chrono-sports la gestion des inscriptions et le chronométrage des épreuves.

Le montant de la prestation s'élève à 1 644 € TTC et comprend :

- Le chronométrage complet (édition des listes d'inscrits, classement scratch et par catégorie, classement par équipe) de 3 courses : 12 km ou 6,2 km au choix sur le parcours. Course enfants de 1,5 km.

- La fourniture de 400 Puces électroniques collées au dos du dossard.
- La fourniture de 600 dossards pour les courses Adultes et Enfants. Dossards Randonnées.
- Point de contrôle sur le parcours avec transmission de temps sur l'arrivée.
- Publicité sur le site www.chronosports.fr (bannières) et réseaux sociaux.
- Horloge d'arrivée double face.
- Caméra sur la ligne d'arrivée, sur l'ensemble des épreuves avec visionnage de contrôle de toutes les arrivées.
- Module d'inscriptions en ligne avec la gestion des pièces jointes.
- Live des points de passage et ligne d'arrivée par internet.
- Tablette tactile pour visualisation des classements en direct pour l'animateur.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission jeunesse et sports, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à la société Chronosports pour la gestion des inscriptions et le chronométrage des Foulées de la Nartuby 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Mme MALLINGER demande des précisions sur la notion de « bénéfice » mentionnée dans la délibération.

M. MISSUD explique que les recettes issues des inscriptions effectuées via Chronosport sont encaissées par la commune. À l'issue de la course, une partie du bénéfice réalisé, estimée à environ **800 €**, est reversée à l'association concernée.

Mme MALLINGER demande comment cette opération est traitée sur le plan comptable et si le versement effectué au profit de l'association est assimilé à une subvention.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une subvention, versée sous forme de chèque après la tenue de la course.

Mme MALLINGER demande si la commune couvre l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'événement et si celles-ci sont retracées dans le budget communal.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme MALLINGER demande si le dispositif relève d'une régie.

M. MISSUD précise qu'il ne s'agit pas d'une régie, mais d'un virement effectué après la course.

Mme MALLINGER demande sur quel fondement la commune peut procéder au reversement de cette somme.

M. MISSUD cite notamment l'exemple de l'association « Au Sein de la Rémission », à laquelle une subvention avait été attribuée l'année précédente en intégrant le montant de **800 €**, ainsi que celui de l'association « Les Enfants d'Abord » de l'hôpital de Draguignan, au profit de laquelle un virement avait été effectué le mois suivant la course.

M. le Maire précise qu'un mandat administratif est établi afin de procéder au versement de la somme à l'association.

Point n°6b- 2026/075 : Règlement intérieur de la section Randonnée pédestre – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Par délibération en date du 17 avril 2012, le Conseil Municipal a adopté des modifications au règlement intérieur de la section Randonnée pédestre.

Aujourd'hui il est proposé, après avis favorable de la commission Jeunesse et sport, d'apporter de nouvelles modifications conformément au projet ci-annexé.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la section Randonnée pédestre, telles qu'elles figurent dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6c- 2026/076 : Règlement intérieur de la section sportive adulte. Modification au règlement intérieur

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Par délibération en date du 17 avril 2012, le Conseil Municipal a adopté des modifications au règlement intérieur de la section sportive adulte.

Aujourd'hui il est proposé, après avis favorable de la commission Jeunesse et sports, d'apporter de nouvelles modifications conformément au projet ci-annexé.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la section Sportive Adulte, telles qu'elles figurent dans le document annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance,	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 

